

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 229

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Pour bénéficier de la baisse de l'impôt sur les sociétés visées au I, les sociétés concernées doivent réinvestir 90 % de leurs bénéfices en 2016 et 66 % de ceux-ci à compter de 2017. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que seules les entreprises qui réinvestissent la majorité de leurs bénéfices soient éligibles à la baisse de l'impôt sur les sociétés.